

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 août 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 6  
votants : 10

Date de la convocation : 9 août 2021  
Date d'affichage : 9 août 2021

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Adria CORDONCILLO, Claire DAVIENNE, Nathalie MULET, Léonore STRAUCH.

Représentés : Catherine SAMUEL par Nathalie MULET, Melvin ROCHER par Adria CORDONCILLO, Elise SIMON par Claire DAVIENNE, Cathy GREZES par Jérémie STEIL

Excusés : Rémi KULIK

Absents :

Secrétaire : Cathy GREZES

## **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu du 24 juin 2021
- Délibérations :
  - Rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Modifications des statuts de la 4C (Laparrouquial)
  - Création d'un poste d'agent d'accueil France Services
  - Subventions aux associations
  - Décisions modificatives : Budget Général, Budget Transport et budget Eau
  - Vente parcelle communale au Rivatou
  - Bail fermier parcelles « Rivatou »
  - Adressage : noms des rues
- Informations générales
- Questions diverses

*Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## **Délibérations du conseil :**

## **D-2021-031 Modification des statuts de la communauté de communes relative à l'inscription de la liste des voies de la commune de LAPARROUQUIAL dites « d'intérêt communautaire » et à la création d'un service intercommunal DECI (défense extérieure contre l'incendie)**

Le conseil municipal de la commune de Vaour,

**Entendu que**, consécutivement à la délibération de la commune de LAPARROUQUIAL du 21 septembre 2018 ; par délibération en date du 29 juin 2021 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de compléter l'annexe 1 de ses statuts et d'y inscrire, la liste des voies de la commune de LAPARROUQUIAL, dites « d'intérêt communautaire », comme elles se doivent d'y figurer ; au titre des :

- « **Compétences optionnelles (article L5214-16 du CGCT) - A - Création, aménagement et entretien de voirie intercommunale :**

3° « Création, aménagement et entretien de la voirie ». (Tableau annexe 1)

**Entendu que**, consécutivement à la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2018 où le Conseil communautaire avait décidé de créer un service intercommunal DECI (défense extérieure contre l'incendie) et de s'en doter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; par délibération en date du 29 juin 2021 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de l'inscrire dans ses statuts, au titre du **3** de ses compétences à titre facultatif :

- « **Compétences à titre facultatif** » - **3/ Service Incendie et de Secours.**

b/ Mise en place et gestion du Service Public DECI (Défense extérieure contre l'incendie) :

- Contrôle et Entretien des PEI sur l'ensemble des communes membres de la 4C,
- Convention passée entre la 4C et les communes membres.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Approuve** l'inscription de la liste des voies la commune de LAPARROUQUIAL.

**Approuve** l'inscription portant sur la création d'un service intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie.

**Valide** à l'unanimité la modification des statuts proposée.

## **D-2021-032 Rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1er janvier 2022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Par délibération du 2 juillet 2021, enregistrée en Préfecture le 9 juillet 2021, la commune de SALLES sur Cérou, membre de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala (3CS) a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1er janvier 2022.

En application de l'article L.5214-26 du CGCT, permettant l'application de la procédure de retrait-adhésion-dérogatoire au droit commun applicable aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ; par délibération du 20 juillet 2021 enregistrée en Préfecture le 22 juillet 2021, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté le rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette délibération accompagnée des pièces du dossier a été notifiée à l'ensemble des 19 communes de la 4C, le 22 juillet 2021, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## D-2021-033 Subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

A la suite de leurs demandes motivées, il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, des subventions exceptionnelles.

NOM DE L'ORGANISME	Montant de la subvention
Amicale sapeurs-pompiers Vaour	300.00 €
Association Patrimoine et Culture en Vaour	1 000.00 €
Association L'Eté de Vaour	4 000.00 €
Association Familles Rurales du Causse	1 200.00 €
Association d'Aide à Domicile - ADMR	500.00 €
Association l'Univers du Cirque	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'attribution de ces subventions
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2021, article 6574.

## D-2021-034 Vote de crédits supplémentaires - Regie\_Transport\_Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	3866.00	
74	Subventions d'exploitation		3866.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3866.00</b>	<b>3866.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 10	Matériel spécifique d'exploitation	3866.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation		3866.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3866.00</b>	<b>3866.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7732.00</b>	<b>7732.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## D-2021-035 Vote de crédits supplémentaires - Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-220.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	220.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	220.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		220.00
<b>TOTAL :</b>		<b>220.00</b>	<b>220.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>220.00</b>	<b>220.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### D-2021-036 Vote de crédits supplémentaires - Eau\_Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-700.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### D-2021-037 Création d'un poste dans le cadre d'un dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique, gestion des espaces verts, embellissement du village
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : taux horaire : 10,25 € (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions définies ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **D-2021-038 Choix de l'architecte dans le cadre du programme de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de réfection de la toiture de l'église, il a été fait appel à différents architectes.

En tenant compte du taux d'honoraire et des prestations définies, la commission propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'architecte Eric MORAND à Saint-Antonin Noble Val.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- confie à Mr Eric MORAND, architecte, la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réfection de la toiture de l'église

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021

### **D-2021-039 Signature Bail rural**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la demande de Laura VINCENT et Clément RAVIART de mise à disposition un terrain communal inoccupé au lieu-dit "Le Clôt",

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer un bail de 9 ans avec Mme VINCENT et Mr RAVIART.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur de la location à 20 €/an

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer un bail rural pour la parcelle B 413 d'une surface de 556 m<sup>2</sup>

- fixe la valeur locative à 20 €/an

### **D-2021-040 Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2021, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'adressage pour un montant de 14 394 € HT (soit 17 272.80 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux.

### **D-2021-041 Vente d'une parcelle communale au Rivatou**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Mme MARTY Muriel, d'acquérir une parcelle communale qui jouxte sa propriété. Il propose donc au conseil municipal de céder ce bien communal situé au Rivatou, parcelle AB 114, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> au prix du marché soit : 1 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- décide de vendre à Mme MARTY Muriel la parcelle AB 114 au prix de 120 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30